

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL

CELLULE DES ETUDES ET DES STATISTIQUES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL SECONDARY EDUCATION

STUDIES AND STATISTICS UNIT

DECISION N° 464/24 /MINESEC/SG/DESG/CELES DU 08 AOUT 2024
PORTANT OUVERTURE DE LA SERIE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (TI) DANS LES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL.

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education au Cameroun ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018;
- Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Vu le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 modifié et complété par le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu la circulaire N°48/MINEDUC/DESG/DETP du 06 novembre 1993 sur la structure canonique des établissements d'Enseignement Secondaire Général et Technique ;

DECIDE:

Article 1^{er}: Est ouverte, pour compter de l'année scolaire 2024/2025, la série **Technologies de l'Information (TI)** dans les établissements d'Enseignement Secondaire Général ci-après :

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
NYONG ET SO'O	MBALMAYO	Lycée Bilingue de MBALMAYO	01 PREMIERE TI

REGION DU LITTORAL

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
WOURI	DOUALA V	Complexe Scolaire Bilingue NAL	01 PREMIERE TI

Article 2 : Les chefs desdits établissements sont tenus de respecter l'effectif de 50 élèves par classe fixé par Madame le Ministre des Enseignements Secondaires du fait de la pandémie du Covid 19.

Article 3.- Les Délégués Régionaux et les Délégués Départementaux des Enseignements Secondaires compétents sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de veiller à l'exécution de la présente Décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /.

Yaoundé, le 08 AOUT 2024

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,



Nalova Lyonga, Ph.D